



République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 8 Juillet 2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	14	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016, le 8 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARBOEUF Bernard, Maire, Conseiller Régional, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2016 et affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2016.

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Joseph PELLE, Adjoints - Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Hubert COUASNON (pouvoir à Noël DEMAZEL), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Magali FONTAINE (pouvoir à Anne PERRIN), Judith GUEFFEN (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD), Patrick LECAUX, Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Daniel TANCEREL), Jean-Pierre ROGER, Myriam TOUCHARD (pouvoir à Joseph PELLE).

Secrétaire de séance : Anne AUFFRET

Objet de la délibération n°2016_073 – Convention d'entente entre la ville de Fougères et la commune de Lécousse pour la gestion de la distribution de l'eau potable de Lécousse

Par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé d'étudier les modalités juridiques et pratiques à mettre en œuvre pour instituer, à compter du 1^{er} janvier 2017, une convention d'entente avec la ville de Fougères, pour la gestion de la distribution de l'eau potable de la commune de Lécousse, par l'intervention des moyens humains et matériels de la commune de Fougères.

Suite aux différents échanges et réunions de travail, il est proposé au Conseil, la convention d'entente ainsi présentée, à laquelle est annexé le projet de règlement du service de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la convention d'entente entre la ville de Fougères et la commune de Lécousse visant à assurer la gestion du service de distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2017 par l'intervention des moyens humains et matériels de la commune de Fougères, ainsi que le règlement du service de la distribution de l'eau potable annexé ;***
- ***D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention ;***



- **De désigner les élus suivants, qui, conformément à l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pourront être amenés à participer à une commission spéciale où seront débattues les questions d'intérêt commun liées à cette convention, avant décision des assemblées délibérantes de chaque collectivité : Anne PERRIN, Daniel TANCEREL et Noël DEMAZEL.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 12/07/2016
Bernard MARBOEUF
Maire, Conseiller Régional.

